



Madame, Monsieur,

Les membres du Conseil d'Administration et les entraîneurs d'Agglo Le Puy en Velay Natation se joignent à moi pour vous souhaiter la bienvenue et seront heureux de vous accueillir au centre aquatique « la Vague » pour la saison sportive 2018/2019 qui débutera à partir du **lundi 10 septembre 2018** selon le(s) créneau(x) que vous aurez choisi(s).

IMPORTANT

Pour les groupes enfants, une réunion de rentrée aura lieu les 15 premières minutes du 1er cours. Merci d'être présent

Vous trouverez ci-joint votre dossier d'inscription.

Ce dernier est à rapporter complété et signé aux permanences suivantes :

- **Du 19 au 22 juin 2018 dans le hall de La Vague aux horaires de cours.**
- **Mercredi 4 Juillet 2018 de 13h00 à 18h00**
- **Jeudi 5 juillet, Vendredi 6 Juillet 2018 de 17h00 à 19h00**
- **Samedi 7 Juillet 2018 de 9h00 à 12h00**

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Copie du certificat médical (valable 3 ans à compter du 1^{er} Septembre 2016) notifiant l'aptitude à la pratique de la natation sportive. OU le document FFN « questionnaire de santé » dûment rempli.
- Le bulletin d'adhésion (1 par personne) que vous trouverez **en Page 6**
- Le règlement financier (**Page 7**) daté du jour de l'inscription (possibilité de régler en cinq fois). Le Club accepte les chèques, les chèques vacances, les coupons sports, les tickets loisirs de la ville du PUY jusqu'au 31/10/2018 et les aides des comités d'établissement). Le prix comprend :
 - la cotisation au club (salaire des entraîneurs, location des lignes d'eau et frais liés au fonctionnement du club)
 - le prix de la licence qui sera reversé à la F.F.N. (Fédération Française de Natation)
 - le badge qui vous permettra d'accéder toute l'année au cours auxquels vous serez inscrits.

En effet, chaque adhérent du club sera porteur d'un badge. Ce dernier sera nominatif et valable pour le ou les cours auxquels vous serez inscrits. Il vous donnera droit à l'accès aux vestiaires collectifs 15 mn avant votre cours et vous bénéficierez de 20 mn pour quitter le vestiaire après votre cours. Avant et au-delà, le portillon ne fonctionnera pas.

Les parents « officiels C, B ou A » doivent également remplir le bulletin d'adhésion (**Page 6**) et joindre un certificat médical + un chèque de 15.00 € (prix de la licence pour un officiel) qui sera remboursé en cas de participation à 2 compétitions.

Vous trouverez également ci-après le règlement intérieur d'Agglo Le Puy en Velay Natation. Nous vous demandons de le lire et de l'accepter en fin de fiche d'inscription. Vous pourrez le consulter également sur le site internet ; les personnes qui n'accepteraient pas ce règlement intérieur se verront refuser leur inscription.

Les groupes « enfants » seront affichés dans le hall de la piscine.

Pour cette nouvelle saison, le club fonctionnera toute l'année sportive sauf lorsque la piscine sera fermée pour vidange ou autre et lorsque les entraîneurs seront en stage. Le club fera aussi le pont de l'Ascension.

Pendant les vacances scolaires, seuls les compétiteurs enfants et les groupes adultes du soir seront maintenus. Le club sera fermé une semaine en février 2019 et avril 2019. Les informations seront notées sur le panneau d'affichage à la piscine, sur le site internet du club et par mail.

Au nom du Conseil d'Administration et des entraîneurs, je vous souhaite, à toutes et à tous, une excellente saison sportive.

Le Président de l'Association
M. RODRIGUES Patrick

**AGGLO LE PUY EN VELAY Natation – Centre Aqualudique La Vague – Avenue OURS MONS
43000 LE PUY EN VELAY**

Correspondant : Monsieur Didier BARRY - Tél : 06 81 55 83 31

Courriel : contact@agglo-lepuyenvelay-natation.fr – site internet : www.agglo-lepuyenvelay-natation.fr

Article 1 : Préambule

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Les informations recueillies sur le bulletin d'adhésion sont nécessaires à la bonne administration du Club. Ces informations font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, l'adhérent peut s'adresser aux Responsables d'Agglo Le Puy En Velay Natation.

L'Association peut envisager de diffuser sur son site internet les résultats des compétitions auxquelles participent les adhérents, les photographies des adhérents réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives, remise de récompenses, les informations diverses en relation avec l'objet de l'Association. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet que sont la libre captation des informations diffusées et de la difficulté, voire de l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers, l'adhérent peut s'opposer à une telle diffusion. Pour qu'Agglo Le Puy En Velay Natation puisse prendre en compte son refus, il doit le contacter. En l'absence de réponse de sa part dans un délai d'un mois à compter du jour de son inscription, son accord sera réputé acquis.

Diverses informations sont ponctuellement affichées sur le tableau d'Agglo Le Puy En Velay Natation à la piscine La Vague. Vous pouvez aussi les consulter sur le site internet d'Agglo Le Puy En Velay Natation (www.agglo-lepuyenvelay-natation.fr).

Vous pouvez nous faire parvenir un document autrement que par la poste. Agglo Le Puy En Velay Natation tient à votre disposition une boîte aux lettres à la piscine La Vague.

Article 2 : Présentation, Gestion, Fonctionnement

L'Association Club Nautique du Puy a été fondée le 1^{er} juin 1945. Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ainsi que par les textes législatifs et réglementaires concernant le développement de l'Education Sportive et du Sport. Elle a été affiliée à la FFN (Fédération Française de Natation sous le numéro 03 043 1439) et agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, le 25 mai 1950, sous le numéro 8680. L'Association a pour objet l'Education et la pratique de la natation sportive dans ses différentes disciplines. Son nom et son siège social ont été modifiés suite à l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2012. Son siège social est fixé au centre aquatique LA VAGUE avenue de Mons 43000 LE PUY EN VELAY.

Agglo Le Puy En Velay Natation est administré par un Conseil d'Administration qui élit le Président, Trésorier et Secrétaire.

Des éducateurs diplômés d'état BEESAN et/ou BNSSA sont salariés de l'Association et enseignent la natation sous ses différentes formes. Les rémunérations qu'ils reçoivent sont fixées par la convention collective nationale du Sport dans le cadre du budget de l'Association et dans le respect des dispositions législatives en vigueur.

Les ressources de l'Association se composent des cotisations de ses membres, des subventions qui lui sont accordées, des recettes provenant de manifestations extra-sportives organisées à son initiative, de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 3 : Activités

Concernant les activités d'Agglo Le Puy En Velay Natation, les adhérents doivent respecter les créneaux horaires dans lequel ou lesquels ils se sont engagés.

En aucun cas, un adhérent inscrit sur un cours ne peut venir à un autre cours. Le non-respect des conditions d'adhésion peut entraîner de la part du Conseil d'Administration d'Agglo Le Puy En Velay Natation une exclusion.

D'autre part, les adhérents doivent avoir quitté les vestiaires dans le quart d'heure qui suit la fin du cours.

Agglo Le Puy En Velay Natation propose aux adhérents diverses activités aquatiques :

Le jardin aquatique pour les jeunes enfants de 3 à 5-6 ans désireux de découvrir le milieu aquatique.
La aquagym, l'aquadynamik, l'aquajogging aquapalme, et aquagymba

La Natation répartie en plusieurs catégories :

- Les Adultes : entretien physique, perfectionnement, compétitions, répartis par groupe de niveaux
- Les Enfants
 - L'école de natation
 - Le Perfectionnement
 - La Compétition

Article 4 : Accès aux bassins

Ne sont admis aux bords des bassins que les adhérents ayant présentés un dossier complet (fiche d'inscription, certificat médical, cotisation à jour). Les séances d'entraînement doivent être suivies assidûment.

Un badge nominatif est remis à chaque adhérent lors du premier cours. Ce badge donne l'accès aux vestiaires collectifs 15 minutes avant le début du cours. L'adhérent devra avoir quitté les vestiaires 15 minutes après la fin du cours. En cas de perte du badge, une pénalité de 5 € sera réclamée.

Article 5 : Interdictions

- Tous les membres d'Agglo Le Puy En Velay Natation sont soumis à l'application du règlement général de la piscine communautaire. Les adhérents doivent se conformer aux observations du personnel communautaire en charge de l'entretien et de la surveillance des bassins nautiques.

Il est également interdit :

- Aux parents et accompagnateurs des nageurs de se présenter sur les plages des bassins lors des entraînements et d'intervenir durant les cours dispensés par les éducateurs du club.
- De se déshabiller en dehors des vestiaires ; en raison du croisement avec de jeunes, voire très jeunes enfants et adolescents, en aucun cas, les adultes adhérents d'Agglo Le Puy En Velay Natation ne doivent se trouver dénudés partiellement ou entièrement dans les douches collectives, les vestiaires collectifs et les espaces de circulation des vestiaires ; des cabines sont prévues pour l'habillage et le déshabillage.
- De pénétrer dans l'eau en dehors de la présence d'un éducateur sportif d'Agglo Le Puy En Velay Natation.
- De dégrader de quelle que façon que ce soit le matériel mis à la disposition de et par l'association. A la fin de la séance les adhérents doivent remiser correctement le matériel utilisé.
- De chahuter dans les vestiaires et dans les lieux de passage (hall, pédiluve, aire de chaussage et déchaussage avant et après les cours.

Article 6 : Responsabilités

Agglo Le Puy En Velay Natation décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou le vol des effets personnels des adhérents ainsi que pour tout accident survenu en dehors de l'enceinte de la piscine.

Ne déposez jamais vos enfants sans vous assurer de l'ouverture de la piscine et de la présence de l'entraîneur.

Article 7 : Accidents

Tout accident, même bénin, survenu dans l'enceinte de la piscine pendant les horaires de fonctionnement d'Agglo Le Puy En Velay Natation, doit être immédiatement signalé à tout responsable ou personnel d'Agglo Le Puy En Velay Natation.

Article 8 : Fermeture des bassins

En cours de saison sportive, en cas de fermeture exceptionnelle d'un ou de plusieurs bassins nautiques pour des causes extérieures à la volonté d'Agglo Le Puy En Velay Natation, il ne sera procédé à aucun remboursement de la cotisation annuelle.

Agglo Le Puy En Velay Natation ne peut pas être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement des installations publiques, notamment en cas de fermeture pour cause de grève, vidange ou de problème technique. Le club diffuse les informations via son site internet, et par affichage dans sa vitrine et/ou sur les portes de la piscine.

Article 9 : Animations

Agglo Le Puy En Velay Natation est une structure associative qui vit grâce à l'investissement et la volonté de tous les adhérents. Tous les ans, les bénévoles s'investissent pour vous, vos enfants et la natation. Ainsi des événements extra sportifs sont organisés tout au long de la saison, comme la vente de sapins, de brioche, la galette des rois, etc. Nous vous remercions de l'accueil que vous réserverez à ces actions.

Article 10 : Entraînements et cours

Lors des séances d'entraînement, il est préférable de se présenter quinze minutes avant le début dans les vestiaires et cinq minutes avant sur le bord du bassin. Chaque adhérent d'Agglo Le Puy En Velay Natation doit rejoindre ensuite le groupe auquel il est affecté. Il doit observer les remarques, les conseils, les instructions ou les consignes de sécurité qui lui sont donnés par l'éducateur ou dirigeant du Club.

L'entraîneur établit au début de chaque séance une fiche de présence au bord du bassin. Chacun doit s'y conformer et faciliter la tâche à l'éducateur.

Les parents, responsables légaux ou accompagnateurs des adhérents mineurs doivent s'assurer que ces derniers regagnent effectivement leur groupe d'affectation sur la plage de la piscine et être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge le (s) mineur (s) dès la sortie des vestiaires.

La politesse et la courtoisie sont de rigueur entre adhérents et envers les entraîneurs et le personnel communautaire. Il en est de même pour la discipline. Les entraînements ne sont pas des récréations mais des séances de travail.

Respect et obéissance sont donc dus aux entraîneurs.

Ils ont par ailleurs le droit de sanctionner tous chahuts ou débordements et sont autorisés à prendre toutes les mesures qu'ils estiment nécessaires pour faire cesser le désordre. Ils en informeront le bureau.

En cas de manquements répétés et signalés par les entraîneurs, le bureau prendra toutes les mesures utiles pour le bon fonctionnement du club.

Article 11 : Compétitions

Article 11-1 : Officiels

Le Comité Départemental De Natation De Haute Loire propose des séances de formation des bénévoles aux fonctions d'officiel. En l'absence de bénévoles pour ces fonctions, Agglo Le Puy En Velay Natation se réserve le droit de ne pas engager les nageurs aux compétitions pour lesquelles ils se sont qualifiés ou auxquelles ils peuvent prétendre.

Article 11-2 : bénévoles

Lors des compétitions à domicile, nous avons besoin de parents bénévoles pour le bon déroulement de celles-ci (buvette, mise en place et rangement du bassin). Nous invitons les parents de nageurs à venir nous rejoindre car Agglo Le Puy En Velay Natation a besoin de toutes les bonnes volontés.

Article 11-3 : Participation aux compétitions

Les nageurs des groupes compétitions (enfants et adultes) bénéficiant de nombreux créneaux d'entraînements s'engagent à participer au programme des compétitions qui leur est proposé par les entraîneurs. Le programme des compétitions est distribué en début de saison à chaque nageur. Les familles s'arrangent pour que leur(s) enfant(s) soi(en)t disponible(s).

Les nageurs qui ne veulent pas s'astreindre à la fréquence des entraînements et aux compétitions rejoindront la section loisir pour les enfants et les créneaux des groupes perfectionnement et confirmés pour les adultes.

Toute manifestation sportive, en dehors des entraînements réguliers, sera portée à la connaissance des nageurs par convocation individuelle remise en main propre ou par email. Tout membre ne pouvant se rendre à cette convocation doit le signaler dans les meilleurs délais, au plus tard 48 heures avant le déplacement, avec production d'un certificat médical à son entraîneur ou à un dirigeant du club.

Faute d'avoir été prévenu dans les délais sus mentionnés, Agglo Le Puy En Velay Natation se réserve le droit de réclamer le remboursement de l'amende pour forfait ainsi que les frais d'engagements et d'hébergements.

Les nageurs s'engagent à respecter les officiels présents sur les compétitions.

Article 11-4 : Dopage et traitement médical

Les adhérents d'Agglo Le Puy En Velay Natation s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et de tout texte spécifique en la matière. Ils s'engagent notamment à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants. Ils acceptent de lutter contre le dopage et de participer, le cas échéant, à toute action de prévention sur l'initiative du Club, du Comité Départemental ou Régional, de la Fédération Française de Natation et le cas échéant de la Fédération Internationale de Natation, du mouvement sportif ou de l'Etat. Enfin ils doivent se soumettre aux examens médicaux préventifs réglementaires, aux éventuels contrôles antidopage et donner toute information utile en ce domaine.

Depuis le 1er juillet 2002, les contrôles antidopage pourront être effectués par voie sanguine. Pour les athlètes de moins de 18 ans, ce type de prélèvement doit être expressément autorisé par leurs parents ou tuteurs.

Les adhérents inscrits sur les listes « HAUT NIVEAU » du Ministère de la Jeunesse et des Sports, sont tenus de réaliser les examens médicaux réglementaires dans le cadre du suivi médical des athlètes de Haut Niveau.

Le Club tient à la disposition de tous ses membres :

- la documentation nécessaire au suivi médical des sportifs,
- la liste des produits prohibés,
- les procédures à mettre en œuvre en la matière (AUT - AUTA - Ordonnancier du CNOSF)

Lors des déplacements ou des stages hors la présence des parents ou tuteurs, les adhérents mineurs fourniront une autorisation d'intervention chirurgicale et une fiche sanitaire de liaison signées des parents ou représentants légaux.

Article 11-5 : Équipement

Le port de l'équipement aux couleurs du Club est obligatoire en compétition.

Les membres qui ont été dotés gratuitement d'un équipement spécifique sont tenus de le porter. Cette disposition ne s'applique pas lors des sélections en équipe départementale, régionale ou nationale.

Un adhérent peut souscrire un contrat personnel avec un équipementier, un sponsor, sous réserve de l'accord préalable du Conseil d'Administration. Dans tous les cas, le port du bonnet au logo du Club et l'apposition du logo du Club sont obligatoires sur l'équipement fourni par le sponsor. L'adhérent signataire d'un contrat individuel avec un sponsor, s'assurera que celui-ci est exempt de dispositions contraires au présent règlement et fera son affaire de tout litige qui en résulterait.

Article 11-6 : Engagements aux compétitions

Le bureau, en collaboration avec les entraîneurs, décide des engagements des adhérents aux compétitions et meetings de natation. Les athlètes ne peuvent s'inscrire de leur propre initiative sur les manifestations sportives relevant des règlements de la F.F.N.

Un adhérent sélectionné pour une compétition « Interclubs » est tenu d'honorer sa sélection. En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, de refus, ou de forfait non déclaré, le membre intéressé ne pourra plus prétendre à son engagement sur les compétitions individuelles ou par équipe.

Article 12 : Sanctions

L'inobservation du présent règlement, de l'éthique ou de la déontologie sportive, les manquements aux règles de probité, les actes de malveillance, l'inconduite envers le personnel, les dirigeants, le personnel municipal, les parents, les officiels et en général tout acte portant atteinte aux intérêts moraux, sportifs ou financiers de l'association pourront être sanctionnés.

En cas de faute, le Conseil d'Administration d'Agglo Le Puy En Velay Natation pourra prononcer les sanctions suivantes :

- Un avertissement
- Une suspension temporaire de l'entraînement
- L'exclusion définitive du Club.

L'adhérent intéressé dans le cadre d'une procédure disciplinaire sera invité par lettre recommandée, à présenter ses explications devant le Conseil d'Administration. Cette lettre mentionnera également la possibilité pour l'intéressé de se faire assister par un conseil de son choix durant l'entretien avec le Conseil d'Administration.

A l'issue de l'entretien le Conseil d'Administration statuera, y compris en cas de carence non justifiée par l'adhérent.

Article 13 : Conclusion

Les présentes dispositions entrent en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle. Le présent règlement intérieur sera affiché dans la vitrine d'Agglo Le Puy En Velay Natation à la piscine et sur son site internet. Il est consultable sur simple demande auprès du Conseil d'Administration.

Pour le Conseil d'Administration,

Le Président de l'Association

M. RODRIGUES Patrick

NOM _____ Prénom _____
date de naissance _____ lieu de naissance _____
adresse _____
code postal _____ ville _____
Numéros de téléphone _____
adresse mail très lisible _____ @ _____
(ne pas oublier de nous informer de tout changement)

AUTORISATIONS

- je, soussigné(e) M. Mme⁽¹⁾ _____
- responsable de l'enfant (pour les mineurs, nom et prénom) _____
autorise⁽⁵⁾ mon fils ma fille _____
à pratiquer la natation sportive et suivre les activités de l'association AGGLO LE PUY EN VELAY NATATION

- autorise, en cas d'accident, les responsables de l'association
à me faire soigner⁽¹⁾ à faire soigner mon enfant¹⁾
et/ou à faire pratiquer les interventions d'urgence, suivant les prescriptions médicales du médecin habilité.

- Je souhaite être prévenu(e)⁽¹⁾ faire prévenir la personne suivante⁽¹⁾ _____
au(x) numéro(s) de téléphone suivant : _____
Médicaments déconseillés, allergies, asthme : _____

- Prises de vue, films et diffusion :
Je soussigné(e), Madame, Monsieur _____ en qualité de _____ de l'enfant, né le _____
A _____ autorise le club Agglo Le Puy en Velay natation à publier sur ses différents supports de communication des photos de mes enfants ou de moi-même prises à l'occasion de compétitions, entraînements ou autres activités du club.

J'accepte⁽¹⁾ Je refuse⁽¹⁾

- _____
- J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur d'AGGLO LE PUY EN VELAY NATATION
 - J'ai été informé :
 - ° que mon enfant n'est sous la responsabilité du club qu'à partir des douches et sur le bord des bassins
 - ° qu'il est sous ma responsabilité de parents :
 - * du tourniquet d'entrée jusqu'aux douches pour le début de séance
 - * des douches jusqu'au tourniquet d'entrée pour la fin de séance

A _____ le _____
Signature

(1) Rayer la mention inutile

NOM DE FAMILLE :		Prénoms du ou des adhérents :					
Activités	Jours	horaires		Prix €	Choix	TOTAL	
		Début	Fin				
Aquagym (à partir de 16 ans)	Mardi	20 h15	21h15	190.00 €			
Aquadynamik (à partir de 16 ans)	Lundi	20 h00	21h00	190.00 €			
Aquajogging/palmes (à partir de 16 ans)	Mercredi	18h00	19h00	190.00 €			
Aquagymba (à partir de 16 ans)	Jeudi	19h45	20h45	190.00 €			
Abonnement au trimestre 1er Sept-Déc – 2 ^{ème} Janvier Mars – 3 ^{ème} Avril Juin		Cours :		70.00 € le			
		Trimestre :		trimestre			
ADULTES	Adultes 1 ^{er} niveau (capable de nager 50m)	Mardi et jeudi	11h30	12h30	220.00 €		
		Mercredi	9h00	10h00	220.00 €		
		Vendredi	16h15	17h15	220.00 €		
	Adultes 2 ^{ème} niveau (maîtrise Cr-Dos-Brasse)	Lundi	20h00	21h00	220.00 €		
		Vendredi	19h15	20h30	220.00 €		
		Mardi et jeudi	12h30	13h30	220.00 €		
			Mardi et jeudi	20h00	21h00	220.00 €	
	Choix individualisé :		1 ^{er} séance :				
			2 ^{ème} séance :				
	Maîtres		compétitions		220.00 €		
Combinés (à partir de 16 ans) : 2 cours : à choisir dans 2 activités différentes				2 fois =			
1 ^{er} créneau :				275.00 €			
2 ^{ème} créneau :							
ENFANTS	<u>Ecole de Natation Française</u> (rayer les mentions inutiles) Têtard ou Poisson ou Dauphin ou Requin			210.00 €			
	<u>Natation Course 10 ans et moins</u> (2009, 2010...) (rayer les mentions inutiles) : Avenir ou Espoir			210.00 €			
	<u>Natation Course 11ans et plus</u> (2008, 2007... et avant)(rayer les mentions inutiles) : Avenir ou Espoir ou Département ou Région			220.00 €			
	<u>Option Natation Synchronisée Enfants pour les groupes :</u> Dauphin, Requin, Espoir le mercredi de 13h00 à 14h00						
	Natation Perfectionnement Adolescent à partir de 12 ans	Lundi	19h30	20h30	220.00€		
		Mercredi	13h00	14h00			
		Vendredi	18h15	19h15			
Jardin aquatique (3 à 6 ans)	Mercredi	17h00	18h00	200.00 €			
Tout Public	Sauvetage à partir de 16ans	Mercredi	13h00	14h00	190.00 €		
SOUS TOTAL							
REDUCTIONS 15€, 75 € ou 140 €⁽¹⁻³⁾							
Caution badge 5 €/adhérent (restituée à la fin de la saison sauf en cas de perte)				Nombre d'adhérents :	5 €	+	
droit d'entrée pour toute nouvelle inscription				Nombre d'adhérents :	10 €	+	
Souhaitez-vous une attestation d'inscription		Oui	Non	TOTAL			
Règlement	Nombre de chèque bancaire :	Espèces :		Chèques vacances :			

Possibilité de régler en 1, 2, 3, 4 ou 5 fois - pour toute difficulté financière s'adresser au président

Chèques bancaires à l'ordre de AGGLO LE PUY EN VELAY NATATION - perte du badge 5 €

Les réductions s'entendent :

1. 2 inscriptions d'une même famille, même adresse = 15 €
2. 3 inscriptions d'une même famille, même adresse = 75 €
3. 4 personnes et plus d'une même famille, même adresse = 140 €

L'association APVN peut éventuellement être amenée à modifier certains horaires. Merci de votre compréhension